L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 17 NOVEMBRE 1885.

Compagnie d'Assurances du PEUPLE
De la Nouvelle-Orléans.

Treizième Etat de Situation.

CONFORMENT à sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant de ses affaires du 1er juillet 1883 au 31 décembre 1884.

Primes reçues		
Sur les risques d'incendie	$250,568 23	
Sur les risques de rivières	17,302 99	
Sur les risques de mers	10,127 68	$277,998 90
Ajouter les primes non expirées de 1883		26,401 09
		$304,399 99
Ajouter Profits et Pertes ainsi que les réserves		15,523 61
		$319,923 60
Déduire: Primes restituées et cancellations	$8,600 31	
Réassurances	12,525 55	$21,125 86
		$298,797 74
Pertes, etc., payées durant la même période:		
Sur les risques d'incendie	$156,660 06	
Sur les risques de rivières	9,916 03	
Sur les risques de mers	9,857 97	
Impressions et Publications	444 05	
Taxes	3,492 42	
Escomptes	44,424 14	
Bureau des réassureurs	2,949 41	
Dép. nées moins l'intérêt et le sauvetage	12,858 71	$241,042 79
		$57,754 95
Réservé pour les primes en expirées	$32,854 96	
Réserve pour les pertes non ajustées et non payées	14,900 00	
6 0/0 dividende, janvier 1884	5,000 00	
5 0/0 dividende, janvier 1885	5,000 00	
		$57,754 95

ACTIF

Comptant		$14,912 67
Prêts en voie de collecte		30,795 59
Immeubles		39,017 49
Actions de Banques et autres Bons		38,772 76
Mobilier de bureau, installation		2,370 05
Billets garantis par hypothèques, rantis par nantissement		16,219 76
Billets à recevoir à courtes échéances		6,409 68
		5,695 5
		$154,193 70

L'exposé qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.
E. PRAGST, Président.
M. POPOVICH, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Fait sous serment par devant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 17 janvier 1885.
J. BENDRENAGEL, Notaire.
Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1885.

A une réunion du Conseil de Direction qui eu lieu le 6 janvier 1885, il a été unanimement résolu de déclarer un Dividende de CINQ POUR CENT sur le capital de la compagnie, payable aux actionnaires sur demande.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Directeurs.

E. Pragst, M. Popovich, B. Saloy, M. Abascal, D. Hughes, A. D. Pinsky, Theo L. Sogg, Chas. Stiegler, G. Trumpy, F. Thomschlan, N. Séll, P. ter Blaise, A. Wals, F. Aufmkolk, Wm Fagan, H. Schroeder, A. Bartholomew, J. Maher, S. M. Miller, Geo. Ellis, J. H. Meerg, Ferd. Goldsmith, A. Xiques, B. Campiglie.

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux No 3 1/2 rue Carondelet.

Quinzième Etat Annuel.

(Nouvelle-Orléans, ce 19 janvier 1885.

CONFORMENT à sa Charte, Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1884:

Primes sur risques de feu	$542,214 75	
Primes sur risques de mer	54,870 99	
Primes sur risques de rivières	16,603 64	
		$613,689 97
A ajouter primes non acquises de 1883 acquises en 1884		158,474 00
Total des primes		$772,162 97
Déduire: Primes remboursées et réfaction (Rebate)	$32,108 94	
Réassurances	188,735 29	
Primes sur risques non terminés	152,925 00	324,769 23
Primes nettes acquises		$447,396 74
A ajouter Intérêts et Profits et Pertes		24,757
		$472,154 63
Pertes payées sur les risques de Feu	$250,723 23	
de Marine	34,764 71	
de Rivière	3,355 51	
Pertes non ajustées	40,000 00	
	$328,843 55	
Commission d'agences	$83,958 58	
Dépenses d'agences	11,370 12	
Taxes et Licences	4,063 23	
Dépenses de bureau	27,431 65	
Dépenses casuelles	4,159 24	459,931 28
Bénéfice net		$12,223 25
Dividende semi-annuel de 5 0/0 déclaré au 30 juin 1884	$15,000 00	

ACTIF.

Bons des Etats-Unis de 4 et de 3 0/0	$139,000 00
Bons consolidés de la Nouvelle-Orléans	51,000 00
Premium Bonds	52,916 17
Argent en caisse	93,798 88
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Primes en voie de recouvrement	26,774 15
Entre les mains d'agents aux Etats-Unis et en Europe	46,749 81
Prêts sur hypothèque	56,111 34
Effets à recevoir pour primes et autres	5,386 23
Bons, actions et autres valeurs	17,939 20
Mobilier et installations de bureau	2,500 00
	$527,175 78

PASSIF.

Capital payé en plein	$300,000 00	
Fonds de réserve	31,526 78	
Dividendes non réclamés	2,724 00	
Pertes non réglées	40,000 00	
Primes sur risques non expirés	152,925 00	527,175 78

La table ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
G. LANAUX, Président.
LEON SEES, Secrétaire.
Assermenté et signé devant moi, notaire, ce 19 janvier 188.
G. LEGARDEUR Jr., Notaire.

Dr. J. B. Perez,
Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES

et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés, Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'or. Système guérres, promptement. Le Fessen Regulating Elixir du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau

No 6 rue South Rampart.

PETITES ANNONCES.

PERDU—Avis est par le présent donné qu'un certain BILLET A ORDRE, tiré par Oscar F. Broedel, à son ordre et par lui endossé, daté Nouvelle-Orléans, 21 juin 1884, pour la somme de CINQ CENTS PIASTRES, payable un an après date, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an de maturité jusqu'à payment; paraphé "Ne Varietur" le jour de sa date par Alphonse Barnett, notaire, pour identifier ledit billet avec un acte alors passé par devant lui dans lequel, pour garantir le payment du dit billet le dit Broedel a hypothéqué certaine propriété foncière en faveur de Fagan & Osgood, a été perdu ou égaré; et de plus, je donne avis que si ledit billet n'est pas retrouvé dans les dix jours qui suivront cette date, j'institurai des procédures légales pour recouvrer le dit montant.
WILLIAM FAGAN,
Associé liquidateur de Fagan & Osgood.
Nouvelle-Orléans, 7 nov. 1885.
8 nov—8,13,17.

A LOUER.

A LOUER—Un ilet de terre en jardin avec maison et écurie. S'adresser rue Toulouse, No. 40 15nov—3f—dim,mer,ven

A louer—Une belle résidence No 305 rue Esplanade. S'adresser à Pierre Lanaux, 27 rue Conti. 5sept

A louer—La belle résidence de famille portant le No 265 rue Dauphine, près l'usines, possession immédiate. S'adresser à Mme Vve TROTOT, 296 rue Villeré. 15 nov- 6f

A VENDRE.

A vendre—Une GROCERIE, faisant de bonnes affaires, dans le Deuxième District. S'adresser au bureau de L'ABEILLE, aux initiales J. C. 17 nov—mar jeu sam—1m

A vendre—Pour cause de départ, un salon de rafraichissements, en face du plus grand marché du deuxième District. Il sera vendu à bas prix ou s'adresse vite. Louis H. Perret, 38, Passage de la Bourse. 15 nov—3f

A vendre ou à louer.—Le coin, bien situé, Ste-Anne et Bourbon, convenable pour siège quelconque d'affaires. Possession immédiate.
LOUIS H. PERRET,
6sept—1f 38 Passage de la Bourse

Elixir Oriental.

L'Elixir Oriental est une liqueur d'un goût très fin et très agréable, jouissant de propriétés extraordinaires contre toutes les affections de l'estomac. Il guérit très vite la dyspepsie, ainsi que les digestions difficiles, fait disparaître les aigreurs, les vomissements et les gaz de l'estomac, et augmente considérablement l'appétit qui devient impérieux. Par son usage la santé revient promptement, les forces, la faiblesse générale, les pâles couleurs disparaissent comme par enchantement. Il combat aussi avec succès les congestions du foie et les irritations de l'intestin, si fréquentes chez les enfants.

Cet élixir est un fortifiant et un tonique de premier ordre; ses merveilleuses propriétés reconstituantes ont été constatées et appréciées par les médecins les plus distingués de la Nouvelle-Orléans, qui l'ont employé avec le plus grand succès.

Dose: Un petit verre avant et après chaque repas.

M. Tardes,
Cher monsieur—Le cordial que vous avez eu la bonté de me remettre à mon appréciation est surtout bon dans les cas de dyspepsie. Il est à la fois stomachique et carminatif, et j'en recommande l'usage à ceux dont l'état bénéficierait de cette classe d'agents.
E. S. LEWIS, M. D.

Ce drage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE ET DU

GEN. JUBAL A. EARLEY,
DE LA VIRGINIE.

PAS DE RÉDUCTION!

Pas d'Ajournement!

De Piastres distribué

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.

Athénée Louisianais

Les membres de cette société se sont réunis le mois dernier, principalement pour préparer le concours de 1885. Nous donnons ci-dessous les dispositions adoptées pour cette nouvelle lutte littéraire. Le choix des sujets nous paraît heureux; il ouvre aux femmes et aux hommes un champ de recherches faciles, et des perspectives attrayantes pour l'imagination. Nous ne manquons trop augager notre popularité à entrer dans la voie qui l'appelle. Que nos jeunes gens des deux sexes se souviennent des belles et bonnes paroles qu'ils ont entendues à la conférence de l'Hon. Charles Gayarré sur la race latine en Louisiane; qu'ils s'inspirent de ses nobles sentiments, et se guident sur les indications tracées par lui comme historien et comme romancier; un brillant horizon les sollicite; que chacun se mette en route pour en explorer la partie qui sourit le plus à sa vue; il est sûr d'en rapporter quelque chose qui le récompensera de la peine qu'il aura prise.

Concours littéraire de 1885.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 mai 1885, jusqu'au 15 février 1886 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto* et *les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

LA FEMME DANS LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, comme auteur, AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Pour les hommes:

1° NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DU CONCURRENT.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

Mme Z. FORTIER,
Office 172 Canal. Résidence 234 rue Privée. Consultation: Midi à 2 heures p. m.

Traitement des yeux.

La Cataracte guérie sans opération. Paralysie du nerf optique, faiblesse des yeux, Kératite Pterygion, etc. 7 oct.—1 m. Dim Mar Jeu,

L. J. L. PRENEZ AVIS

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
FERA A LA
Nile-Orléans,
MARDI, 15 DECEMBRE 1885
UN
TIRAGE EXTRAORDINAIRE
CLASSE M.

Ce drage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE ET DU
GEN. JUBAL A. EARLEY,
DE LA VIRGINIE.

VOYEZ LE PLAN.
PLAN EXTRAORDINAIRE,
100,000 Billets, à $10 le Billet.

GRAND LOT DE $150,000
UN GROS LOT DE 50,000
UN GROS LOT DE 20,000
2,279 Lots, montant en tout à
$522,500.

Le tirage commencera positivement à ONZE HEURES A. M.,
—A—
L'ACADEMIE DE MUSIQUE,
Dans la matinée du
MARDI, 15 DEC. 1885.

VOYEZ LE PLAN.
PLAN EXTRAORDINAIRE,
100,000 Billets, à $10 le Billet.

A GROS LOT DE $150,000
UN GROS LOT DE 50,000
UN GROS LOT DE 20,000
2,279 Lots, montant en tout à
$522,500.

Les billets gagnants peuvent être déposés à n'importe quelle banque, express ou autre agence.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tous les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

BILLET ENTIER $10, DEMI BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE

loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, change de New-York on traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 et au plus.

Adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne, P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire des mandats sur la poste (money orders) payables à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

G. P. MALONEY. D. S. D
DENTISTE.
BUREAU ET RESIDENCE,
150.....RUE DU CANAL.....150
près Baronne.

Dentiste du couvent des dames Ursulines.
Travaux dentaires de tous genres à des prix abordables.
Extraction de dents sans douleur.
Marchand de tous articles de dentiste aux prix similaires. 25 août

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une occasion rare de faire l'acquisition d'une résidence magnifique dans l'une des meilleures parties de la ville et dans un quartier des plus aristocratiques. Vente importante par le Shérif Civil de cette grande portion de terre de valeur formant l'encoignure des rues Prytanée et Septième, ilet borné par les rues Coliseum et Huitième, mesurant 127 pieds sur la rue Prytanée et 214 pieds sur la rue Septième. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. J. Walter Jones.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 15,523.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 19 décembre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prytania, Coliseum, Septième et Huitième; la dite propriété mesure une façade totale de cent vingt-sept pieds à la rue Prytania sur une profondeur et façade à la rue Septième de deux cent quatorze pieds plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent.

Acquis par le défendeur de la Mechanics and Traders Bank par acte passé pardevant N. B. Trist, notaire, le 27 décembre 1877, titre enregistré au bureau de transfert, livre 111, folio 209.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 nov—17,24—1 8 15 19 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Susan Duffy vs John Davidson

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 15,167—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 15 décembre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bienville (anciennement Bacchus), Carondelet (anciennement Apollo), Thalia et Erato, étant le quatre-vingt-dix-neuf du numéro quatre dans l'ilet quatre-vingt-cinq (85) de l'ancien faubourg Lafayette, sur un plan de Benjamin Buisson, voyer, en date du 23 avril 1841, et annexé à un acte pardevant Jules Moany, anciennement notaire, le 1er juin 1842. Le dit lot mesure trente-huit pieds quatre pouces et cinq lignes de face à la dite rue Bienville (anciennement Bacchus), sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent. La bâtisse est connue comme les Nos 317 et 319 rue Bienville.

Etant la même propriété qui a été acquise par le défendeur de H. Davidson et al., par un acte passé pardevant W. J. Castell, notaire, en date du 5 juillet 1884, enregistré au bureau des transferts, livre 119 folio 650.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — 1° comptant pour un montant suffisant pour payer la réclamation due à la plaignante de sept cent cinquante dollars, avec intérêt de huit pour cent par an à partir du 5 juillet 1884 jusqu'au paiement final, cinq pour cent sur le montant du principal et de l'intérêt de la réclamation de la plaignante pour honoraires d'avocat et tous les frais du procès et de la vente, $4 pour frais de copie de l'acte et les taxes dues sur la propriété qui sera vendue.

2° Acquéreur assumera le paiement d'un certain billet à ordre en date du 5 juillet 1884, tiré à l'ordre de et endossé par John Davidson, pour la somme de sept cent cinquante dollars, payable deux ans après date avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement, et garanti par privilège et hypothèque sur la propriété vendue par la dite propriété concernant avec la réclamation de la plaignante, conformément à un acte passé pardevant W. J. Castell, notaire, le 5 juillet 1884. L'acquéreur assumera toutes les obligations de l'acte original hypothécaire ne pas aliéner, à payer cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, etc.

3° Et le reste du prix d'adjudication s'il y en a, comptant sur les lieux; et en cas que le prix de l'enchère sur la propriété serait moins déduction des frais et des taxes ci-dessus, au comptant moins que le montant total de la réclamation de la plaignante avec les intérêts comme il est dit plus haut et le billet, à assumer comme il est ci-dessus décrit alors après le paiement des frais et taxes ci-dessus décrits au comptant, le reste du prix de l'adjudication sera proportionné au prorata entre le montant de la réclamation de la plaignante maintenant due et le billet à ordre susmentionné décrit ci-dessus, au pro rata de la réclamation de la plaignante maintenant due, sera payé comptant, et le pro rata dudit billet à ordre deuxièmement décrit ci-dessus, sera assumé par l'acquéreur.

Conditions—Comptant, sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12nov—12,19,26 déc;2,9 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme E. A. Terry, femme de J. J. Barnett et J. J. Barnett vs Mme Mary McKay femme de Luther E. Davis.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. — No. 15,584. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'encan de l'Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 5 décembre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, anciennement faubourg Bertholdi, paroisse de Jefferson, en cet Etat, dans l'ilet borné par les rues Robinson, Gallier et Calhoun et la ligne de la propriété de feu Foucher de Circé, maintenant City Park, la dite portion ou morceau de terre mesure trente pieds de face à la rue Hurst sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt et un pieds deux pouces et six lignes, sur sa ligne de côté sur le côté vers le dit City Park, à une distance de quatre-vingt-onze pieds quatre pouces et une ligne trois quarts de la ligne du dit City Park qui se trouve parallèle, et de plus, la dite portion de terre est désignée comme ici numéro quatre du dit ilet d'après un plan de ladite propriété, qui est annexé à un acte pardevant A. S. Beck, notaire, en date du 23 septembre 1884, à John Rhodes et Mme J. B. F. Ryan, du lot numéro deux et conformément au plan original de Barthélemy par J. A. D'Hémécourt, voyer, en date du 22 mai 1867 et déposé en l'étude de S. Magner, ancien notaire à la Nouvelle-Orléans, le dit ilet de terre est désigné comme ilet numéro soixante.

Acquis par le défendeur de Mme E. Barnett, par acte passé pardevant A. S. Beck, notaire, le 11 octobre 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
4 nov—4,11,18,25—déc 2 9.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE DU DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—P. Escobal vs. Ses Créanciers.—No. 15,861.—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Paulino Escobal et autres personnes intéressées soit convoquée par Andrew Pierson, notaire, le 12e jour de décembre, 1885, pour considérer et déterminer sur l'application pour un sursis et que, dans l'intervalle, toutes poursuites contre la personne et les propriétés du dit Paulino Escobal soient suspendues.

Nlle Orléans, 10 novembre 1885.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
12 nov—1f par semaine—au 12 déc

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Hubert Rolling vs. Ses Créanciers. } No. 15,617.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire Hubert Rolling soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Algernon S. Beck, Esq., notaire, en cette ville, LUNDI, le 30me jour de novembre 1885, à 10 h. du matin, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et pour élire un syndic et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du pétitionnaire soient suspendues et que Wynne Rogers, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents de cette affaire.

Nouvelle Orléans, 26 octobre 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
27oct—27—nov 14.30.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Fisher & Canfield vs. E. Boubien.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nlle-Orléans. No 9,248—Par consentement, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre St Charles et Carondelet, le MARDI, 17 novembre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de groceries, etc., d'après inventaire enlissé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.

Conditions: comptant sur les lieux.
P. A. LOOBY,
Constable 1ère Cour de Cité de la Nlle-Orléans.
15 nov—15,17.

Louisiana National Bank vs The Boston Shoe and Leather Company.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—Nos 9,310, 9,311 et 9,312—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, au No 106 rue de Chartres entre St Louis et Conti, le JEUDI, 26 novembre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de machines, un lot de cuir, un lot de souliers, un coffre-fort, un lot d'étagères, un lot de comptoirs, etc., conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—comptant sur les lieux.
P. A. LOOBY,
Constable 1re Cour de Cité de la Nlle-Orléans.
15 nov—15 21 26

Jno. Gauche's Sons vs. C. H. Evans.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle Orléans, No 9,138—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon T. R. Rozier, juge de la Première Cour de la Cité de la Nlle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan MARDI, le 17me jour de novembre 1885, à midi, à mon entrepôt, No. 152 rue Lafayette, entre St. Charles et Carondelet, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un coffre-fort et un lot d'instruments d'arpenteurs, d'après un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.
P. A. LOOBY, Constable de la Première Cour de Cité.
7nov—7,12,17.

G. P. MALONEY. D. S. D
DENTISTE.
BUREAU ET RESIDENCE,
150.....RUE DU CANAL.....150
près Baronne.

Dentiste du couvent des dames Ursulines.
Travaux dentaires de tous genres à des prix abordables.
Extraction de dents sans douleur.
Marchand de tous articles de dentiste aux prix similaires. 25 août

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Henry Seller vs Mme Mary Ann Levi.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 13,727—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 17 novembre 1885, à midi, des propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

L'intérêt indivis et tous les droits, titre et intérêt de la défenderesse Mme Mary Ann Levi dans les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc, situé dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Poydras, Carondelet et Carroll, désigné par la lettre "B" sur un plan de Thompson, député voyer, du 15 mai 1858, déposé en l'Etude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville.

Le dit lot mesure vingt-six pieds un pouce de face à la rue Perdido, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et six lignes, entre lignes parallèles; acquis par le feu Abraham Levi, de Factors' & Traders Insurance Company, pardevant Andrew Hero, jr., notaire, le 24 décembre 1877.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Union, Carondelet, Perdido et Baronne, désigné par le No 13 sur un plan dressé par Dunbar, en date du 27 mai 1849 et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire.

Le dit lot mesure vingt trois pieds sept pouces et 4 4/6 lignes de face sur la rue Union et vingt trois pieds six pouces et six 4/6 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent trente pieds sept pouces et six 25/100 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 10, sur la ligne vers la rue Baronne et cent onze pieds dix pouces et sept 25/100 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 14 et ainsi onze pouces du lot No 14 conformément au ci-dessus décrit et ainsi onze pouces du lot No 13 et mesure vers la rue Carondelet. Et c'est la même propriété que feu Abraham Levi a acquis de Mary Morgan, veuve de feu Charles Harrod et ala, par un acte passé pardevant N. B. Trist, notaire, en date du 21 février 1877.

3° Trois certains lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés en la Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Première, Magazine et Philip, désignés comme lots numéros Un, Deux et Trois, sur un plan dressé par B. Buisson, voyer, en date du 1er juillet 1855, et déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire. Les dits lots se touchent, et mesurent chacun, au pied anglais, trente pieds six pouces de face à la rue Magazine, sur une profondeur de cent cinquante pieds, entre lignes parallèles, s'étendant dans le fond à une allée sur laquelle ils font face.

Le dit lot numéro un forme l'encoignure des rues Magazine et Philip. Laquelle propriété a été acquise par le feu Abraham Levi de L. W. Lyons par acte passé pardevant Edward Barnett, notaire, le 2 juin 1855.

4° Un certain lot ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Constance et Première et forme l'encoignure des rues Magazine et Philip, conformément à un plan dressé par C. A. Hedin, ingénieur civil, en date du 14 mai 1851, désigné comme lot numéro cinq et mesure soixante-sept pieds dix pouces et cinq lignes de face à la rue Magazine, sur une profondeur, entre lignes parallèles, et de face à la rue Philip, de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes et forment complètement le reste après avoir retiré des dits lots de l'extrémité du fond des deux lots primitifs, numérotés sept et huit, vendus par Mme Elizabeth Norton et son mari, à Pete Hanson et Joseph Mensman pardevant W. Y. Lewis, notaire, en date du 15 avril 1851.

Cette propriété avait été acquise par feu Abraham Levi de Mme Mary L. Twichell, par acte passé le 15 avril 1881, pardevant Joseph Cohn, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 oct—16,23,30—nov 6,13,17

AVIS DE SUCCESSION.

William Epps vs Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 14,327—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de William Epps et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Robert H. Marr Jr., syndic dans cette affaire se serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17 nov—17,21,26

Succession de Pierre Boyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 14,795—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme veuve Albert Pierre Boyer administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
14nov—14 18 22.

Succession de Charles Prager.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14,731—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Sophie Schilling, veuve de Charles Prager, tutrice naturelle, administratrix cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
12 nov—12,17,21

Succession de Charles Gibert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 15,117—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Alex. F. Mather, syndic en cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
13nov—13,17,21

**